

**ECOLE DE MUSIQUE
DELIBERATION 2020 -
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2018**

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	9 997.76 €		10 078.16 €	0.00 € 0.00 €	0.00 €	20 075.92 €
FONCT	110 096.80 €		33 802.90 €			143 899.70 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	143 899.70 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	143 899.70 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Fait à Vesoul le 26/03/2020

Délibéré par le Comité syndical le 26/03/2020



Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 3

Suffrages exprimés : 3

Abs : 0 Pour : 3 Contre : 0

Date de la convocation : 23/02/2020

2ème réunion sans nécessité de quorum

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le